



Municipalité
Saint-Cléophas-de-Brandon
750 rue Principale
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) J0K 2A0
Téléphone: 450-889-5683



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 12 février 2018, le conseil municipal de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 004-2018 intitulé : Règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 250 000\$ pour des travaux de rénovation du centre communautaire ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Affaires municipales et des Régions accordée dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 004-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 mars 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 004-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 31. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 004-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 12 mars 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, situé au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et de 8h30 à 12h le jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Municipalité
Saint-Cléophas-de-Brandon
750 rue Principale
Saint-Cléophas-de-Brandon (Québec) J0K 2A0
Téléphone: 450-889-5683



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon, ce 15^e jour du mois de février 2018.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Francine Rainville, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la loi, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 15 février 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 ième jour du mois de février l'an deux mille dix-huit.

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire trésorière.